



Discipline Concours Complet

Règlement Championnat Suisse CCN B3

1. Buts

Promotion de la base en Concours Complet

Sélection de paires de catégorie CCN B3 destinées à être encouragées par la FSSE

2. Conditions générales de participation

La cavalière/le cavalier doit être membre d'une société affiliée à une Association régionale FER, OKV, PNW ou ZKV.

Chaque paire ne peut participer qu'à un seul Championnat de Concours Complet par année civile, excepté pour les Jeunes Cavaliers / Juniors / Poney. Une paire ne peut pas monter deux championnats suisses à la même manifestation.

3. Qualification et épreuve

Qualification de la paire sur l'année en cours et sur les deux dernières années civiles. La paire doit avoir au minimum terminée une épreuve CCN B2. Les paires qui ont fini une épreuve CCI3*-L jusqu'au délai d'inscription sont exclu.

Le Championnat se disputera sur un niveau CCN B3.

4. Championnat Suisse

Si une cavalière ou un cavalier a qualifié plusieurs chevaux, elle/il doit annoncer avant la première épreuve partielle quel cheval comptera pour le Championnat. Elle/il partira en premier avec le cheval courant pour le Championnat.

5. Médailles

Médailles de la FSSE aux trois premiers classés du Championnat CCN B3.

6. Taxes d'engagements, Plaques et Flots et Prix

Le montant de la taxe d'engagement est choisi par l'organisateur.

Plaques et flots aux 30% des participants au Championnat Suisse CCN B3

Prix après le classement de l'épreuve selon la version actuelle du règlement CC de la FSSE. Les prix (200/160/130...) sont pris en charge par la FSSE.

Les Associations régionales paie à l'organisateur un montant de CHF 100.- par cavalier d'Associations mais un montant maximal de CHF 1'500.- / Associations régionales.

7. Entrée en vigueur

Ces directives ont été approuvées le 12.02.2021 par les Associations régionales de la FSSE et entrent en vigueur à partir du 01.01.2022.

Les responsables Concours Complet des Associations régionales se réservent le droit d'entreprendre des modifications durant la saison, par accord mutuel et unanime des changements dans les règlements.